

02.10.2012 - 11:00 Uhr

## Media Service: De l'usage de la caricature Conseil suisse de la presse; prise de position 53/2012 ([http://presserat.ch/\\_53\\_2012\\_h.htm](http://presserat.ch/_53_2012_h.htm))

Interlaken (ots) -

De l'usage de la caricature

Parties: Baur c. Radio Télévision Suisse/«Tango»

Thème: Vérité; Dénaturation des informations

Plainte rejetée

Résumé

De l'usage de la caricature

Comme tout autre média, une émission de télévision qui pratique le mélange entre information, divertissement et provocation a droit à la caricature. Il faut évidemment que le contexte soit clair pour le téléspectateur. C'est la conclusion du Conseil de la presse, saisi d'une plainte contre l'émission «Tango» de la RTS par la déléguée à l'égalité du canton de Neuchâtel, Nicole Baur.

Cette dernière avait été qualifiée - à son insu - de «chienne de garde» dans une émission consacrée aux relations entre les hommes, les femmes et le pouvoir. Bien que respectant l'association «Chiennes de garde», qui défend des positions féministes radicales, elle n'en fait pas partie. Elle estimait que l'étiquette qu'on lui collait visait à caricaturer ses propos.

Le Conseil de la presse reconnaît que l'usage de ce qualificatif est malheureux et ambigu, en raison de l'existence d'une organisation portant le même nom, mais estime qu'il ne va pas jusqu'à constituer une violation. En effet, l'invitée était consciente que cette émission ne fait pas dans la nuance, et ce caractère est clairement identifiable par le téléspectateur.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA

Sekretariat/Secrétariat:

Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher

Postfach/Case 201

3800 Interlaken

Telefon/Téléphone: 033 823 12 62

Fax: 033 823 11 18

E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)

Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100725911> abgerufen werden.